



Département du Calvados  
**Commune de CORMELLES LE ROYAL**  
Mairie : 20, rue de l'Eglise  
14123 CORMELLES LE ROYAL

Conseillers en exercice : 24

Conseillers présents : 18

Votants : 22

Date de la convocation : 9 décembre 2025

**Delib20251003**

## Séance du 15 décembre 2025

# CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze décembre à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie GUILLEMIN, Maire.

### Présents :

M. Jean-Marie GUILLEMIN, Mme Sophie OBLIN-POMMIER, M. Didier LIZORET, Mme Fabienne MOREL, M. Mustapha MZARI-ROSSI, M. Pierre JUNQUA, Mme Isabelle GERME, Mme Claude FRÉMIN, M. Philippe BERARDI, M. Bertrand LANGRAND, Mme Anne-Marie ARANDA, M. Hervé ROSE, Mme Maryline CHAUCHIS-ARDAENS, Mme Rachel LOPEZ, M. Valéry DELAGE, M. Jérôme PIERRE, M. Damien GUINEHEUX, Mme Aurélie BARRÉ-RIBET.

### Pouvoirs :

Mme Pascale BOURSIN à M. Jean-Marie GUILLEMIN

M. Laurent EUDE à M. Hervé ROSE

M. Francis MÉNARD à M. Pierre JUNQUA

Mme Véronique LEVILLAIN à Mme Maryline CHAUCHIS-ARDAENS

### Absents excusés :

Mme Ymen FARHAT

M. Florent ANDRÉ.

### Secrétaire :

Mme Rachel LOPEZ désignée à l'unanimité par les membres du conseil municipal.

**Delib20251003****OBJET : Passeport découverte – Attribution de subventions exceptionnelles**

Monsieur le Maire rappelle à ses collègues que dans le cadre du Projet Educatif Local, il avait été décidé d'aider les associations cormelloises dans leur communication.

C'est de cette réflexion qu'est né le *Passeport découverte* qui vise à regrouper, de façon très pratique, l'ensemble de l'offre associative cormelloise d'une part, et à organiser les séances découvertes sur une même période d'autre part.

Un concours avait été ouvert par voie d'arrêté municipal pour offrir à cinq adultes et à cinq enfants leur cotisation annuelle sous certaines conditions.

Le tirage au sort a eu lieu lors de la soirée des bénévoles du 20 novembre 2025. La Commune versera aux associations, par le biais d'une subvention exceptionnelle, le montant des cotisations des personnes tirées au sort. Les associations rembourseront les personnes concernées.

Oui cet exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de :
  - o 345 euros à l'association de Gymnastique Volontaire
  - o 400 euros à l'ASC Tennis de Table
  - o 170 euros à l'association Cormelles Judo
  - o 400 euros à l'association Royal Tennis Cormelles
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Suivent les signatures,  
Pour extrait certifié conforme,  
Cormelles le Royal, le 16 décembre 2025



Le Maire,

Jean-Marie GUILLEMIN